

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Département de la Dordogne

Nombre de délégués :

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du Logis de l'Enclos de Hautefort, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

PRESENTS :

Titulaires : GUEHENEUX Maud, CHAMPAGNE Marie, GRANDCHAMP Sylviane, VEZINES Privat, LAFUE Anne-Laure, ROMER Corinne, BOUTOT Daniel, COUSTILLAS Stéphanie, RENON Delphine, FERENCZI Guilaine, MARCOU Laetitia, PUJOLS Jean-Louis, MULLER Bénédicte, DEPRAETE-BISBROUCK Odile, TRENTMONT Estelle, MAGNEUX Marine, CHABANE Betty, BOADA Stéphane, DE SCHOUTHEETE de Tervarent Elodie

Suppléants : LATOUR Bernadette, LAGORCE Isabelle,

EXCUSES : AGENEAU Elodie

ABSENTS : LAGORCE Michel, CHAMPAGNE Jean-Marie, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MAGNEUX Marine

N° : 2026-010

Objet : Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025;
- la note brève et synthétique du Compte financier unique annexée

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SIVOS du Pays de Hautefort a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur PUJOLS Jean-Louis, le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur BOUTOT Daniel,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Résultats reportés	0,00	60 049.63	1 944.89	0,00	1 944.89	60 049.63
Opérations de l'exercice	237 073.94	238 830.73	21 196.38	8 761.45	258 270.32	247 592.18
Totaux	237 073.94	298 880.36	23 141.27	8 761.45	260 215.21	307 641.81
Résultats de clôture	0,00	61 806.42	14 379.82	0,00	0,00	47 426.60
Restes à réaliser			0.00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	237 073.94	298 880.36	23 141.27	8 761.45	260 215.21	307 641.81
Résultats définitifs	0,00	61 806.42	14 379.82	0,00	0,00	47 426.60

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur PUJOLS Jean-Louis, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur PUJOLS Jean-Louis, le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

HAUTEFORT le 28/04/2026

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et
publication par voie d'affichage le 30/04/2026

**Le Secrétaire de séance,
Mme Marine MAGNEUX**



**Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS**

